

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

-----  
A R R E T E  
-----

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 18 Juin 1968 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Loiret ;
- VU l'avis donné le 27 Novembre 1968 par le Conseil Municipal de Dordives ;

-----  
A R R E T E :  
-----

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Loiret l'ensemble formé sur la commune de DORDIVES par la vallée du BETZ et délimité comme suit :

Le chemin vicinal n° 2, le chemin rural de Betz à LARGEVILLE, les chemins ruraux de l'ancienne digue et du Moulin brûlé au Puits, la rivière du Betz, les chemins ruraux de VERDEAU à FERRIERES et de ST SEVERIN à la Grange TASCHER, la route départementale n° 62 et le chemin rural dit du Puits jusqu'au chemin vicinal n° 2.

.../

Article 2 - La parcelle n° 206 de la section AS du cadastre de DORDIVES comprise dans la délimitation définie à l'article 1er ci-dessus est exclue de la présente mesure d'inscription parmi les Sites.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loiret, et au Maire de la commune de DORDIVES, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, Le 6 Février 1969

Pour le Ministre et par délégation :

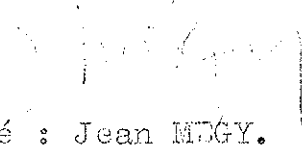
p/le Directeur de l'Architecture

Le Directeur Adjoint

Pour Ampliation

Signé : Claude ROBIN

L'Administrateur civil  
chef du Bureau des Sites

  
Signé : Jean MEGY.